



MARCHES NOCTURNES FREJUS-PLAGE et PORT-FREJUS

NOTE D'INFORMATION 2023

Les candidats sont invités à lire attentivement cette note d'information.

SOMMAIRE

Article 1 – ORGANISATEUR

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Article 4 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Article 5 – NOTATION

Article 6 – SELECTION DES CANDIDATS

Article 7 – TARIFS

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES-CONSENTEMENT

Article 1 – ORGANISATEUR

Mairie de Fréjus
Pôle ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Direction de l'Attractivité commerciale
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS Cédex 08
Tel : 04.94.17.67.24
Courriel : info.commerce@ville-frejus.fr

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La présente procédure de consultation est organisée :

- selon les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,
- selon la procédure simplifiée en application de l'article L.2111-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- selon les modalités d'attribution des Arrêtés d'Occupation Temporaire (AOT) en vue d'une exploitation économique prévues par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019.

Du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023, la ville de Fréjus organise deux marchés nocturnes ;
Le premier sur Fréjus-Plage (boulevard de la Libération), le second à Port-Fréjus (places et quais).

L'appel à candidature concerne l'installation et l'exploitation d'un stand sur le domaine public pour animer commercialement ces zones balnéaires.

Compte tenu des contraintes sanitaires, la commune souhaite installer environ 90 emplacements sur Fréjus-Plage et un maximum de 30 emplacements sur Port-Fréjus. Evolution possible sous réserve des prescriptions sanitaires.

L'emplacement est attribué pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023.

Durant la fête du Port du 14 au 16 juillet 2023, les emplacements pourront être modifiés sur le marché de Port Fréjus.

Les horaires sont pour la période précitée (déballage et libération des lieux) :

- **Fréjus-plage : à partir de 19h00 jusqu'à 01h00**
- **Port-Fréjus : à partir de 18h00 jusqu'à 00h30**

Les modalités du règlement des marchés nocturnes sont consultables sur le site internet de la Ville (sous réserve de modification), sur le lien suivant :

<https://www.ville-frejus.fr/mairie/demarches/ventes-au-deballage/>

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'ensemble des documents est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville-frejus.fr/mairie/demarches/publicite-et-information-sur-les-autorisations-doccupation-et-dutilisation-privative-du-domaine-public/>

Ce dossier comporte :

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- la présente note d'information,
- le règlement des marchés nocturnes.

Ils peuvent également être envoyés par voie postale ou courriel sur simple demande à l'adresse mail suivante :

info.commerce@ville-frejus.fr

Article 4 – TRANSMISSION ET CONFORMITE DES DOSSIERS

Les dossiers devront impérativement être rédigés en langue française, tout comme les documents joints, et comporter :

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- la présente note d'information, identifiée, datée et signée,
- la photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur,
- pour les commerçants et artisans : un extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (de moins de 3 mois) ; les articles mentionnés au dossier de candidature devront obligatoirement y figurer,
- pour les artistes : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours,
- la photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités, en cours de validité et portants la mention « foires et marchés »,
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- **4 photographies couleur (sur papier photo) au format 10 X 15 cm** des articles mis en vente et/ou présentation du stand.

Il est toutefois précisé que les photos et documents fournis seront restitués uniquement sur demande écrite du candidat.

La sélection des candidatures sera effectuée sur dossier mais la Ville se réserve le droit de convoquer certains candidats, dans le cas où certains objets proposés à la vente au détail, nécessiteraient une démonstration ou des explications supplémentaires, justifiées par leur originalité ou leur spécificité.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée le mercredi 15 mars 2023 à 16h00.

Les candidats peuvent transmettre ou déposer leur dossier sous enveloppe cachetée avec la mention :

MARCHÉS NOCTURNES

- soit déposé directement au service courrier (Hôtel de Ville, 1^{ière} à droite après le couloir de l'accueil) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30. (Les agents du service courrier ne sont pas habilités à répondre aux questions concernant les marchés nocturnes ni à vérifier la conformité du dossier déposé).
- soit par courrier à l'adresse suivante :

VILLE DE FREJUS
Pôle ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Direction de l'Attractivité commerciale
Place Formigé – BP 108
83608 FREJUS Cedex

Article 5 – NOTATION

Les candidatures sont analysées par catégorie d'article (objets de décoration, maroquinerie/vannerie, accessoires de mode/bijoux, bien être et senteurs/cosmétiques, céramique/poterie/faïence, jouets, alimentaires conditionnés, confiserie, œuvres picturales) et au regard des critères suivants :

CRITERES DE SELECTION
sous-critères
Nature du commerce exercé
Qualité esthétique
Originalité du/des produit(s)
Présentation du stand
Documents en règle

**Seuls les dossiers de candidature complets et lisibles sont examinés.
Il n'y a pas de critère d'ancienneté.**

Article 6 – SELECTION DU CANDIDAT

Une fois la date limite de réception des dossiers de candidature dépassée, le Comité de sélection se réunira, afin de sélectionner les candidatures.

Ce comité se compose comme suit :

- Madame l'élue en charge du Commerce,
- Monsieur l' élu en charge du Tourisme,
- Madame la conseillère municipale déléguée au Commerce,

- Madame et Messieurs les représentants des 3 syndicats patronaux désignés par arrêté du Maire.

A la suite de cette réunion, le Comité évalue les produits proposés sur les critères fixés à l'article 5 de la présente note d'information et note l'ensemble des candidatures. Seuls les candidats ayant obtenu les meilleures notes dans chaque catégorie, sont susceptibles d'obtenir un emplacement.

Les avis du Comité ont un caractère consultatif. Ils sont émis à la majorité des voix, étant précisé que le Maire ou son représentant a voix prépondérante.

Au regard des notes obtenues devant le Comité, la décision finale d'admission ou de rejet est prise par le Maire ou son représentant et ce, sans recours possible du candidat non retenu.

En cas de ballottage, le Maire ou son représentant procède librement au choix du candidat retenu.

En sus des candidatures retenues correspondant au nombre de places disponibles sur le marché nocturne, une liste d'attente sera dressée pour les deux marchés confondus afin de prévoir toute défection qui pourrait intervenir parmi les candidats retenus, quel que soit le marché.

Les candidats seront destinataires individuellement par courrier ou par courriel de la décision d'attribution ou de refus d'un emplacement sur le marché nocturne.

Les candidats retenus disposeront jusqu'au 15 mai 2023 pour valider leur participation et signer l'acte par lequel ils s'engagent à respecter la réglementation générale des marchés nocturnes.

Il est conseillé aux candidats de postuler dans d'autres communes et de ne pas se limiter à Fréjus. Tous les candidats sont invités à ne pas constituer de stock de marchandises avant toute réponse. Cette prise de risque ne pourrait pas être prise en compte par la Ville.

Par ailleurs, si le nombre de candidatures reçues ne permettait pas d'attribuer l'intégralité des emplacements, la Ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs commerçants ou artisans.

Article 7 – TARIFS

Le montant des redevances est fixé par délibération votée au Conseil Municipal.

- **Fréjus-Plage** : Forfait mensuel de 820€ pour 4m linéaire de façade exposée,
- **Port-Fréjus** : Forfait mensuel de 600€ pour 4m linéaire de façade exposée

Etant précisé que les emplacements peuvent être de dimensions variables en fonction de la configuration des lieux et du nombre de candidatures retenues par le Comité de sélection, tout dépassement sera facturé qu'il soit de façade ou de côté.

Les modifications et suppressions n'ouvriront droit à aucune indemnité pour les commerçants fréquentant habituellement les marchés nocturnes dont l'organisation aura été modifiée ou remise en cause.

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus devront remettre **au plus tard le 15 mai 2023** :

- le règlement des Droits de Place sous la forme de **deux** chèques bancaires (équivalents aux mois de juillet et d'août) libellés à l'ordre : droits de place Fréjus.(Les chèques seront encaissés les 1^{er} juillet et 1^{er} août 2023).

Le montant global des droits de place sera communiqué dans le courrier d'acceptation pour chaque candidat.

- L'acte d'engagement par lequel le candidat s'engage à respecter la réglementation générale des marchés nocturnes.
- En cas d'emploi de salariés, la déclaration d'embauche dûment signée par l'employeur et le salarié comportant toutes les mentions obligatoires seront contrôlées dès le début des marchés nocturnes par un agent assermenté.

La Ville, si elle constate que des pièces ou informations dont la présentation étaient réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit de ne pas l'instruire. Dans l'hypothèse où elle demande aux candidats concernés de compléter leur dossier, un délai de 48h00 sera alors accordé en vue de l'obtention des pièces demandées.

Les autres candidats seront informés de la mise en œuvre de cette disposition.

Le candidat qui ne fournira pas les pièces demandées dans le délai imparti, verra sa candidature non retenue.

Tout dossier incomplet et/ou illisible sera rejeté.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES-CONSENTEMENT

Les informations recueillies seront utilisées par la ville de FREJUS uniquement pour instruire les dossiers de candidature, contacter les commerçants sélectionnés, et proposer une veille informationnelle aux commerçants durant les marchés nocturnes 2023. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées ne seront communiquées à aucun autre destinataire.

Les données seront conservées pendant 1 an conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en écrivant à : info.commerce@ville-frejus.fr et dpd@ville-frejus.fr ou par courrier, à l'adresse suivante, Mairie de Fréjus, Déléguée à la Protection des Données Direction des Systèmes d'Information, CS70108, 83608 Fréjus Cedex.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ___ / ___ /2023